

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA

Amqui, le 10 juin 2026

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 10 juin 2026 à compter de 19 h 30 au centre administratif de la MRC de La Matapédia, situé au 420, route 132 Ouest à Amqui.

Sont présents :

- | | |
|--|---|
| M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas) | Mme Sophie Lapointe (Saint-Tharcisius) |
| Mme Sylvie Blanchette (Amqui) | M. Gilbert Marquis (Saint-Noël) |
| M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui) | M. Lorenzo Ouellet (Sayabec) |
| M. Martin Carrier (Saint-Damase) | M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs) |
| M. Patrick Fillion (Saint-Moïse) | M. Carol Poitras (Sainte-Florence) |
| Mme Chantal Gagné (Lac-au-Saumon) | Mme Odile Roy (Causapsca) |
| M. Georges Guénard (Saint-Vianney) | M. Nelson Thériault (Sainte-Érène) |
| Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie) | M. Maxime Tremblay (Val-Brillant) |
| M. Martin Landry (Albertville) | M. Aubert Turcotte (Saint-Léon-le-Grand) |

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Absence :

Aucune

Personnes-ressources présentes :

- M. Christian Gendron, Mallette
M. Stéphane Pineault, directeur du Service de développement, MRC de La Matapédia
M. Pascal St-Amand, greffier adjoint, MRC de La Matapédia
M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, MRC de La Matapédia
M. Mario Turbide, directeur du Service de foresterie, MRC de La Matapédia

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2026-122 concernant l’ouverture de la séance ordinaire du 10 juin 2026

Le quorum (le tiers des membres représentant au moins la moitié des voix) étant constaté, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d’ouvrir la séance à compter de 19 h 30.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l’assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2026-123 concernant l’adoption de l’ordre du jour de la séance ordinaire du 10 juin 2026

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Lorenzo Ouellet, il est résolu d’adopter l’ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l’ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2026 – Adoption
4. Période de questions de l’assistance
5. Ressources financières
 - 5.1. États financiers 2025 et rapport du vérificateur pour les territoires non organisés (TNO) – Information
 - 5.2. États financiers non consolidés 2025 de la MRC de La Matapédia – Information
 - 5.3. États financiers consolidés 2025 de la MRC de La Matapédia – Information
6. Parc régional de Val-d’Érène
 - 6.1. Mandat au Service de génie municipal – Plans préliminaires pour le projet d’hébergement (RETIRÉ)
7. Communication du Service d’aménagement et d’urbanisme
 - 7.1. Avis de conformité sur des plans et règlements d’urbanisme – Municipalité de Lac-au-Saumon – Décision
 - 7.2. Démolition d’un bâtiment patrimonial de la municipalité de Sainte-Florence
8. Communication du Service de foresterie
 - 8.1. Valeur marchande des bois sur pied 2026 – Terres publiques intramunicipales – Décision
 - 8.2. Éclaircie précommerciale de feuillus intolérants 2026 – Terres publiques intramunicipales – Décision
 - 8.3. Financement des travaux d’amélioration dans les érablières 2026 – Terres publiques intramunicipales – Décision
 - 8.4. Réalisation et financement des travaux sylvicoles 2026 – Terres publiques intramunicipales – Décision

9. Communication du Service de développement
 - 9.1. Signature de l'avenant pour les volets 2 et 3 du Fonds régions et ruralité – Décision
 - 9.2. Rapport annuel 2025 du volet 2 du Fonds régions et ruralité – Décision
 - 9.3. Rapport annuel 2025 du volet 3 du Fonds régions et ruralité – Décision
 - 9.4. Rapport annuel 2025 du volet 4 du Fonds régions et ruralité – Décision
 - 9.5. Politique de soutien aux projets de vitalisation – Modification relative aux ententes de développement local – Décision
 - 9.6. Modalités du Fonds d'aide aux initiatives du milieu matapédien – Volet activité interculturelle – Décision
 - 9.7. Réaffectation d'une contribution vers l'entente de financement de l'Espace PME Innovation – Décision
 - 9.8. Programme d'ententes en patrimoine 2024-2027 avec le ministère de la Culture et des Communications – Modalités du programme local – Décision
 - 9.9. Programme Place aux jeunes de La Matapédia – Décision
 - 9.10. Politique FLI-FLS - Décision
10. Ressources humaines
 - 10.1. Remplacement temporaire de l'employée # 01-0063 – Décision
 - 10.2. Politiques de relations de travail – Addendas relatifs aux vacances – Décision
 - 10.3. Horaire d'été – Décision
11. Communication du Service d'administration
 - 11.1. Renouvellement de contrat de photocopieurs avec Xerox – Décision
 - 11.2. Révision des règles de partage concernant les distributions relatives aux projets éoliens – Décision
 - 11.3. Lac-Alfred – Redistributions aux municipalités – Décision
 - 11.4. Lac-Alfred – Redevances territoriales – Décision
12. Période de questions de l'assistance
13. Autres sujets
 - 13.1. Prochaine rencontre – Séance ordinaire du 8 juillet 2026 à 19 h 30
14. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2026 – ADOPTION

Résolution CM 2026-124 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2026

Sur une proposition de M. Maxime Tremblay, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mai 2026. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

5. RESSOURCES FINANCIÈRES

5.1 États financiers 2025 et rapport du vérificateur pour les territoires non organisés (TNO) – Information

M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, dépose au conseil les états financiers au 31 décembre 2025 pour les territoires non organisés (TNO) de la MRC ainsi que le rapport du vérificateur. M. Christian Gendron, de la firme comptable Mallette, est présent pour commenter et présenter les documents déposés.

5.2 États financiers non consolidés 2025 de la MRC de La Matapédia – Information

M. Christian Gendron, de la firme comptable Mallette, présente à l'assemblée le rapport financier non consolidé 2025 de la MRC.

5.3 États financiers consolidés 2025 de la MRC de La Matapédia – Information

M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, dépose au conseil de la MRC les états financiers consolidés de la MRC au 31 décembre 2025.

6. PARC RÉGIONAL DE VAL-D'IRÈNE

6.1 Mandat au Service de génie municipal – Plans préliminaires pour le projet d'hébergement (RETIRÉ)

7. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

7.1 Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme – Municipalité de Lac-au-Saumon – Décision

Résolution CM 2026-125 **concernant un avis de conformité du règlement numéro 260-2026 de la Municipalité de Lac-au-Saumon**

- Considérant que le 8 juin 2026 le conseil de la Municipalité de Lac-au-Saumon a adopté *le Règlement numéro 260-2026 modifiant le plan d'urbanisme et quatre règlements d'urbanisme* et qu'il a été transmis le 9 juin 2026 pour avis au conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;
- Considérant que ce règlement a pour objets :
- a) de clarifier les exigences de localisation des milieux humides pour les demandes de permis et supprimer l'obligation de validation des fondations par l'inspecteur avant le début des travaux;
 - b) de ne plus assujettir la plantation d'arbres à la délivrance d'un certificat d'autorisation;
 - c) d'autoriser les bâtiments en toile semi-cylindrique pour des usages récréatifs sous certaines conditions;
 - d) d'autoriser et d'encadrer l'utilisation de conteneurs, remorques et wagons comme bâtiments accessoires d'entreposage (normes de localisation, d'entretien et intégration au PIIA);
 - e) d'autoriser les thermopompes en cour avant sous condition de dissimulation visuelle et établir des normes de niveau sonore;
 - f) d'augmenter de 50 % à 75 % la superficie maximale d'un bâtiment accessoire attenant par rapport au bâtiment principal;
 - g) d'exiger l'installation d'un abreuvoir anti-vermine pour les poulaillers résidentiels;
 - h) de permettre la construction résidentielle à moins de 60 mètres de la rivière Matapédia à l'intérieur du périmètre urbain;
 - i) de modifier l'affectation et l'usage dominant de la zone 11 (de Hc à Hb) pour limiter le nombre de logements à 6 et la hauteur à 4 étages;
 - j) de remplacer l'inspection avant enfouissement par une attestation de conformité signée par l'entrepreneur et la transmission de photos.
- Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'approuver le règlement numéro 260-2026 de la Municipalité de Lac-au-Saumon et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2026-126 **concernant un avis de conformité du règlement numéro 261-2026 de la Municipalité de Lac-au-Saumon**

- Considérant que le 8 juin 2026 le conseil de la Municipalité de Lac-au-Saumon a adopté *le Règlement numéro 261-2026 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* et qu'il a été transmis le 9 juin 2026 pour avis au conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;
- Considérant que ce règlement a pour objet d'habiliter le conseil à autoriser, selon certains critères et à la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), des projets dérogeant à la réglementation d'urbanisme en vigueur.
- Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Gino Canuel, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'approuver le règlement numéro 261-2026 de la Municipalité de Lac-au-Saumon et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7.2 Démolition d'un bâtiment patrimonial de la municipalité de Sainte-Florence

Résolution CM 2026-127

concernant un avis sur la démolition d'un bâtiment patrimonial – Municipalité de Sainte-Florence

Attendu que la propriétaire du bâtiment situé au 42 rue Beauvillage Sud a demandé à la Municipalité de Sainte-Florence un permis de démolition pour une partie de ce bâtiment;

Attendu que ce bâtiment est identifié comme patrimonial par le règlement de démolition de la municipalité et que préalablement à la délivrance du permis de démolition, son comité consultatif en urbanisme (CCU) doit faire l'analyse de la demande et la transmettre au conseil municipal qui décidera de l'accepter ou non;

Attendu que le CCU de la Municipalité a fait l'analyse de la demande et recommandé la démolition du bâtiment considérant notamment son état de détérioration;

Attendu qu'à la suite de l'analyse de son CCU, la Municipalité a adopté une résolution autorisant la démolition du bâtiment;

Attendu qu'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la Municipalité doit transmettre sa décision à la MRC qui dispose de 90 jours pour désavouer la décision si elle le juge approprié;

Attendu que la Municipalité a transmis sa résolution le 9 juin 2026:

Attendu que la MRC ne voit pas de motifs justifiant de désavouer la décision de la Municipalité.

En conséquence, sur une proposition de M. Lorenzo Ouellet, appuyée par Mme Chantal Gagné, il est résolu d'informer la Municipalité de Sainte-Florence que la MRC n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 148.0.20.1 de la LAU par rapport à sa décision d'autoriser la délivrance d'un permis de démolition pour une partie du bâtiment situé au 42 rue Beaurivage Sud.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE

8.1 Valeur marchande des bois sur pied 2026 – Terres publiques intramunicipales – Décision

Résolution CM 2026-128

concernant l'établissement de la valeur marchande des bois sur pied à facturer sur les terres publiques intramunicipales (TPI) – Année 2026

Considérant que la MRC de La Matapédia confie l'exécution des travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales (TPI) à des organismes de développement local et à des entreprises d'aménagement forestier qui, depuis plus de vingt ans, ont mis en place des modèles de partenariat efficaces favorisant l'implication directe des municipalités dans la gestion durable de leur territoire et la génération de retombées économiques locales;

Considérant qu'historiquement, la facturation des volumes de bois récoltés sur les TPI s'effectue selon les grilles de taux de la valeur marchande des bois sur pied (VMBSF) établies trimestriellement par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB);

Considérant que depuis octobre 2020, les taux unitaires de la VMBSA associés aux essences résineuses du groupe SEPM (sapin, épinette, pin gris, mélèze) de qualité B connaissent une variabilité importante, rendant difficile la prévisibilité budgétaire des opérations de récolte;

Considérant que cette instabilité tarifaire occasionne des risques économiques tant pour les entreprises d'aménagement forestier que pour la MRC, notamment en compromettant la rentabilité des interventions forestières et en menaçant les redevances perçues par la MRC;

Considérant que des représentations ont été faites par les partenaires du milieu afin d'instaurer un mode de tarification plus équitable, basé sur les prix réels de marché payés par les usines de transformation;

Considérant que les essences du groupe SEPM représentent une part importante des volumes récoltés dans le Bas-Saint-Laurent et sont stratégiques pour le bon fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement de l'industrie forestière régionale;

Considérant les risques potentiels de voir diminuer les volumes récoltés ou livrés aux usines, ainsi que les revenus forestiers des MRC, si les grilles officielles du BMMB sont appliquées sans ajustement contextuel;

Considérant les risques de voir une diminution importante des revenus aux MRC découlant de l'activité forestière réalisée sur les TPI et/ou une diminution importante des volumes livrés aux usines de transformation si les MRC utilisent intégralement les grilles de taux de la VMBSP produites par le BMMB;

Considérant que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) permet aux MRC d'appliquer des mesures ponctuelles d'atténuation tarifaire, à condition que celles-ci s'appuient sur une méthode rigoureuse, transparente et justifiable;

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu :

- 1. D'adopter, pour la saison 2026, une méthode justifiable pour l'établissement des valeurs marchandes des bois sur pied du groupe SEPM de qualité B, reposant sur les prix moyens réellement versés aux producteurs par les usines de transformation;
- 2. D'établir un historique de référence, par zone de tarification et par trimestre, du prix payé par les usines aux producteurs pour les résineux, à partir des données disponibles pour les années 2019 et 2020, afin de déterminer un ratio représentatif entre la valeur marchande des bois sur pied et le prix payé à l'usine;
- 3. D'utiliser ce ratio – établi à 35,83 % – pour fixer les valeurs marchandes des bois sur pied du SEPM de qualité B pour chacun des trimestres de l'année 2026, en fonction du prix payé par l'usine Cedrico de Causapscal, principal acheteur des volumes récoltés sur les TPI;
- 4. D'appliquer un ajustement compensatoire de 7,00 \$/m³s sur les taux ainsi établis pour les bois de qualité B récoltés en coupe totale (CPRS), afin de tenir compte de l'augmentation du prix des carburants depuis 2019;
- 5. De préciser que cette nouvelle méthode de tarification s'applique exclusivement aux essences résineuses du groupe SEPM de qualité B. Pour toutes les autres essences et qualités, les grilles de taux établies par le BMMB continueront d'être utilisées sans modification;
- 6. D'ajouter une nouvelle catégorie tarifaire (qualité D) pour les peupliers destinés à la pâte, avec un taux unitaire fixé à 0,25 \$/m³s, afin de mieux refléter la réalité du marché pour cette matière ligneuse.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

M. Martin Landry quitte la séance à 20 h 10. Le quorum est maintenu.

8.2 Éclaircie précommerciale de feuillus intolérants 2026 – Terres publiques intramunicipales – Décision

Résolution CM 2026-129 concernant l'admissibilité du traitement d'éclaircie précommerciale de feuillus intolérants à une aide financière

- Considérant que le traitement d'éclaircie précommerciale de feuillus intolérants (tremble) n'est plus admissible à une aide financière en forêt privée depuis 2016;
- Considérant l'importance stratégique du tremble pour plusieurs usines de transformation de la région, qui en dépendent pour assurer leur approvisionnement;
- Considérant la recommandation formulée par le comité multiressource lors de sa rencontre du 1^{er} juin 2026;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Carol Poitras, il est résolu d'autoriser, pour l'année 2026, l'admissibilité du traitement d'éclaircie précommerciale de feuillus intolérants (tremble) à une aide financière, selon le taux applicable en 2015, bonifié des indexations appropriées.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

M. Martin Landry réintègre la séance à 20 h 13.

8.3 Financement des travaux d'amélioration dans les érablières 2026 – Terres publiques intramunicipales – Décision

Résolution CM 2026-130 concernant l'aide financière accordée pour les travaux d'amélioration des érablières dans les érablières localisées sur les terres publiques intramunicipales (TPI)

- Considérant que la MRC de La Matapédia assure la gestion de 828 hectares d'érablières en location sur les TPI;
- Considérant que ces érablières généreront des revenus de 87 024 \$ en 2026 au profit du fonds TPI;
- Considérant la volonté de la MRC de soutenir les titulaires de permis dans la réalisation de travaux sylvicoles améliorant la qualité des érablières en location;
- Considérant que la participation financière maximale du fonds TPI est fixée à 15 000 \$ pour l'année 2026;

En conséquence, sur une proposition de M. Gilbert Marquis, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'autoriser l'octroi d'une aide financière provenant du fonds TPI pour soutenir la réalisation de travaux d'amélioration des érablières situées sur les TPI selon les conditions suivantes :

- 1. Coupe de jardinage acérico-forestier;
 - Subside de 800 \$/ha;
 - Le financement du fonds TPI est de 5 000\$ maximum par titulaire de permis;
 - Advenant le cas où la demande excède 5 000\$, le montant supplémentaire pourra être remboursé jusqu'à concurrence du montant des redevances forestières;
 - Les superficies traitées lors d'une année sont non admissibles à un financement l'année suivante;
- 2. Coupe partielle non financée;
 - Pas de subside (\$/ha) établi pour ce type de traitement. Le subside sera l'équivalent des redevances forestières.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.4 Réalisation et financement des travaux sylvicoles 2026 – Terres publiques intramunicipales – Décision

Résolution CM 2026-131 concernant la réalisation des travaux sylvicoles sur les terres publiques intramunicipales (TPI) – Année 2026

Considérant	que la planification annuelle des travaux sylvicoles pour la saison 2026 nécessite l'établissement d'un budget global de 500 000 \$, incluant le budget du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);
Considérant	les impacts importants de la tordeuse des bourgeons de l'épinette et du chablis de décembre 2022 sur le territoire forestier;
Considérant	qu'il y a lieu de répartir les enveloppes budgétaires selon les besoins réels et les volumes attribués à chaque intervenant;
Considérant	la recommandation du comité multiressource relativement aux redevances municipales et aux modalités de financement;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu que le conseil de la MRC autorise pour la saison 2026 :

- 1. L'attribution d'une aide financière de 500 000 \$, en provenance du fonds TPI (incluant le budget du Programme d'aménagement durable des forêts – PADF), pour la réalisation de travaux sylvicoles réguliers sur les TPI, selon les normes et taux applicables en forêt privée. Cette enveloppe inclut les possibilités de soutien financier, sous approbation préalable de la MRC, pour :
 - a. les travaux de voirie forestière (incluant les ponceaux);
 - b. l'éclaircie précommerciale dans les peuplements de feuillus intolérants;
- 2. La répartition du budget entre les intervenants, en fonction des volumes attribués et des objectifs définis dans la stratégie d'aménagement forestier 2026;
- 3. L'application d'une redevance municipale sur les volumes de bois récoltés, soit 2,00 \$/m³ solide pour le bois résineux et 0,90 \$/m³ solide pour les autres essences;
- 4. Le versement d'une avance financière équivalente à 50 % du budget octroyé à chaque intervenant;
- 5. M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis à la mise en œuvre de la présente résolution.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.1 Signature de l'avenant pour les volets 2 et 3 du Fonds régions et ruralité – Décision

Résolution CM 2026-132

**concernant l'autorisation de signer l'entente de développement territorial du Fonds
régions et ruralité 2025-2028**

Considérant que la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité* qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

Considérant que le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

Considérant que le volet 3 – Vitalisation du Fonds régions et ruralité est intégré à l'entente de délégation du volet 2 – Développement territorial afin d'assurer une meilleure cohérence entre les actions réalisées dans les deux volets du Fonds régions et ruralité;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec le ministre des Affaires municipales pour bénéficier du volet 2 – Développement territorial et du volet 3 – Vitalisation du Fonds régions et ruralité;

Considérant que l'entente Développement territorial du Fonds régions et ruralité a pour objet de prévoir les conditions et les modalités de la délégation de la gestion d'un montant provenant du Fonds régions et ruralité et qu'elle prévoit le rôle et les responsabilités de la MRC lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), elle met en œuvre ses priorités régionales et adapte des activités gouvernementales à ses particularités régionales.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Maxime Tremblay, il est résolu ce qui suit :

- De confirmer l'adhésion de la MRC aux objets de l'entente;
- D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, ainsi que M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente « Développement territorial » intégrant le volet Vitalisation du Fonds régions et ruralité soumise par le ministre des Affaires municipales, ainsi que tout autre document associé à l'entente, notamment les avenants;
- De nommer Mme Jessie Proulx, conseillère en développement local et territorial, à titre de ressource responsable du volet Vitalisation.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.2 Rapport annuel 2025 du volet 2 du Fonds régions et ruralité – Décision

Résolution CM 2026-133

concernant l'adoption du rapport d'activités du Fonds régions et ruralité (FRR) 2025-2026

Sur une proposition de M. Lorenzo Ouellet, appuyée par M. Maxime Tremblay, il est résolu d'adopter le rapport d'activités du Fonds régions et ruralité de la MRC de La Matapédia couvrant la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 et de le déposer sur le site Web de la MRC.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.3 Rapport annuel 2025 du volet 3 du Fonds régions et ruralité – Décision

Résolution CM 2026-134

concernant l'adoption du rapport d'utilisation des sommes du volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR) 2025-2026

Sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Maxime Tremblay, il est résolu d'adopter le rapport d'utilisation des sommes du volet 3 « Signature-Innovation » du Fonds régions et ruralité de la MRC de La Matapédia couvrant la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 et de le déposer sur le site Web de la MRC.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.4 Rapport annuel 2025 du volet 4 du Fonds régions et ruralité – Décision

Résolution CM 2026-135 **concernant l'adoption du rapport d'activités du volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR) 2025-2026**

Sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'adopter le rapport d'activités du volet 4 « Vitalisation » du Fonds régions et ruralité de la MRC de La Matapédia couvrant la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 et de le déposer sur le site Web de la MRC.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.5 Politique de soutien aux projets de vitalisation – Modification relative aux ententes de développement local – Décision

Résolution CM 2026-136 **concernant une modification à la politique de soutien aux projets de vitalisation (entente de développement local)**

Sur une proposition de M. Gino Canuel, appuyée par Mme Chantal Gagné, il est résolu d'adopter la modification à la politique de soutien aux projets de vitalisation concernant l'entente de développement local.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.6 Modalités du Fonds d'aide aux initiatives du milieu matapédien – Volet activité interculturelle – Décision

Résolution CM 2026-137 **concernant l'adoption des modalités du Fonds d'aide aux initiatives du milieu matapédien – Volet activité interculturelle**

- Considérant que la MRC a signé la convention d'aide financière relative à la mise en œuvre du plan d'action en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et d'autres minorités ethnoculturelles;
- Considérant que le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) a accepté le plan d'action lié à la convention d'aide financière;
- Considérant que les montants dédiés à la réalisation de l'action du Fonds d'aide aux initiatives du milieu matapédien – Volet activité interculturelle sont déjà prévus et réservés à cette fin dans la convention d'aide financière liant le MIFI à la MRC de La Matapédia;
- Considérant que les consultations en lien avec le chantier de l'attractivité et de la démographie de l'Écoterritoire habité ont démontré le besoin de poursuivre les actions en vue d'accroître la capacité des collectivités à être plus inclusives et accueillantes;
- Considérant que la transformation souhaitée que les personnes se sentent incluses et parties prenantes de la vie matapédienne est clairement mentionnée à la Politique de développement social 2024-2028;
- Considérant que la MRC de La Matapédia manifeste sa volonté et son engagement afin que l'immigration et le contact interculturel deviennent un facteur de prospérité et de vitalité de son territoire.

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Carol Poitras, il est résolu d'adopter les modalités du Fonds d'aide aux initiatives du milieu matapédien - Volet activité interculturelle.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.7 Réaffectation d'une contribution vers l'entente de financement de l'Espace PME Innovation – Décision

Résolution CM 2026-138 **concernant une modification à la résolution numéro CM 2026-050 – Prolongation de l'ESDI 2023-2026 vers l'entente de financement de l'Espace PME Innovation**

- Considérant que la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Matapédia a adopté une résolution visant à investir une somme maximale de 5 000 \$ du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) dans la prolongation de l'Entente sectorielle de développement en innovation (ESDI) 2023 2026 pour l'année 2026 2027;
- Considérant que, tel que présenté au conseil d'administration du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD), la prolongation de l'ESDI pour l'année 2026- 2027 ne peut être réalisée, notamment en raison de l'incompatibilité avec les nouvelles règles du Fonds régions et ruralité;

- Considérant

que le mandat régional Espace PME Innovation, porté par le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent et encadré par une entente avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) dans le cadre du Programme d'appui au fonctionnement d'organismes de développement économique (PAFODE) constitue le principal levier régional en innovation pour l'année 2026 2027;
- Considérant

qu'une contribution du milieu est requise afin de compléter le montage financier du mandat de l'Espace PME Innovation dans le cadre du programme PAFODE;

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu :

1.

Que la résolution CM 2026-050 visant à investir une somme maximale de 5 000 \$ du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) dans la prolongation de l'Entente sectorielle de développement en innovation (ESDI) 2023 2026 pour l'année 2026 2027 soit abrogée ou modifiée par la suivante;
2.

Que la somme maximale de 5 000 \$, initialement prévue pour la prolongation de l'ESDI 2023-2026, soit plutôt affectée au budget de financement du mandat 2026-2027 de l'Espace PME Innovation, à titre de contribution du milieu, mandat porté par le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent dans le cadre du programme PAFODE du MEIE;
3.

Que toutes les autres dispositions de la résolution initiale demeurent inchangées.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.8

Programme d'ententes en patrimoine 2024-2027 avec le ministère de la Culture et des Communications – Modalités du programme local – Décision

Résolution CM 2026-139

concernant l'adoption du programme Aide financière en préservation et restauration du patrimoine 2024-2027 visant les biens patrimoniaux de propriété municipale

- Considérant

que le ministère de la Culture et des Communications a lancé en mai 2025 le Programme d'ententes en patrimoine 2024-2027, destiné aux MRC, ainsi qu'aux municipalités ou territoires exerçant des compétences de MRC;
- Considérant

que la MRC de La Matapédia a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du sous-volet 4.2 du Programme d'ententes en patrimoine 2024-2027;
- Considérant

que ce sous-volet vise à soutenir les interventions de préservation et de restauration réalisées sur des biens patrimoniaux de propriété municipale;
- Considérant

qu'il y a lieu d'établir un programme d'aide financière définissant les conditions, modalités et critères applicables à l'octroi des aides financières destinées aux propriétaires admissibles;
- Considérant

que le programme soumis a été élaboré conformément aux orientations et aux exigences du ministère de la Culture et des Communications;

Sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'autoriser l'adoption du programme Aide financière en préservation et restauration du patrimoine 2024-2027 visant les biens patrimoniaux de propriété municipale, tel que présenté en annexe, lequel entrera en vigueur dès la confirmation officielle de l'aide financière accordée à la MRC de La Matapédia dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine 2024-2027.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.9

Programme Place aux jeunes de La Matapédia – Décision

Résolution CM 2026-140

concernant un investissement pour Place aux jeunes de La Matapédia pour l'année 2026-2027

- Considérant

que le service de Place aux jeunes facilite la migration et le maintien des diplômés en région;
- Considérant

que la MRC de La Matapédia est le partenaire financier local principal pour le projet et que l'implication du milieu matapédien est nécessaire pour le déploiement de l'initiative;
- Considérant

que la MRC de La Matapédia et Tremplin Travail Vallée de la Matapédia collaborent pleinement dans la concrétisation d'actions visant à encourager les jeunes à venir s'établir de façon permanente dans La Matapédia;

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu :

- D'autoriser un investissement d'un montant de 6 000\$ à Tremplin Travail Vallée de la Matapédia dans le projet Place aux jeunes pour l'année 2026-2027 dans le poste budgétaire « Soutien au développement des affaires »;

- D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, ainsi que M. Stéphane Pineault, directeur du Service de développement, à signer le protocole d'entente entre les deux organisations.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.10 Politique FLI-FLS – Décision

Résolution CM 2026-141 concernant l'adoption de la nouvelle politique d'investissement FLI-FLS

Considérant que la MRC a une entente avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et les Fonds locaux de solidarité (FLS) pour l'octroi d'aides financières remboursables pour la période 2026-2028;

Considérant que la politique respecte les modalités de gestion des FLI adoptées en février 2026 et le cadre applicable en matière d'investissement des FLS;

Considérant que la MRC doit adopter la nouvelle politique d'investissement commune afin de respecter ses engagements.

En conséquence, sur une proposition de M. Gilbert Marquis, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu d'adopter la nouvelle politique d'investissement FLI-FLS.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10. RESSOURCES HUMAINES

10.1 Remplacement temporaire de l'employée # 01-0063 – Décision

Résolution CM 2026-142 **concernant le remplacement temporaire de l'employée # 01-0063**

Considérant que l'employée # 01-0063 est actuellement en arrêt de travail pour une période minimale de 6 semaines;

Considérant que l'employée # 01-0091 est disponible à hauteur de 10 heures par semaine pour réaliser les dossiers prioritaires de l'employée #01-0063 pendant son absence;

Considérant que le remplacement de l'employée # 01-0063 (poste à temps complet de 35 heures/semaine) par un mandat de 10 heures par semaine entraînera inévitablement du retard au niveau de l'avancement des dossiers au cours des prochaines semaines, retard qui devra être comblé par la suite;

Considérant que le contrat initial de remplacement de l'employée # 01-0091 à raison de 15 heures par semaine devait se terminer au 26 septembre 2026;

Considérant que l'employée # 01-0091 est bien intégrée dans l'équipe, qu'elle a démontré de l'initiative et a réalisé un travail de qualité dans son mandat actuel, et qu'elle a les compétences pour remplacer temporairement l'employée # 01-0063;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Chantal Gagné, il est résolu ce qui suit :

- D'autoriser un mandat supplémentaire de 10 heures par semaine à l'employée # 01-0091 afin de réaliser des tâches en lien avec l'absence de l'employée # 01-0063, et ce, à compter du 15 juin 2026 jusqu'au 26 septembre 2026;
- D'autoriser un mandat temporaire de 25 heures par semaine à l'employée # 01-0091 du 27 septembre 2026 au 19 décembre 2026;
- Que ces deux mandats soient accordés sans modification à l'échelon salarial et aux conditions actuelles de l'employée # 01-0091.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10.2 Politiques de relations de travail – Addendas relatifs aux vacances – Décision

Résolution CM 2026-143 concernant l'adoption de l'addenda no 3 – Politique de relations de travail des employés réguliers de la MRC de La Matapédia 2022-2026

Considérant que le conseil de la MRC a adopté en avril dernier des modifications aux modalités d'octroi des vacances pour les employés réguliers afin de favoriser l'attractivité et la rétention du personnel;

- Considérant

qu'il est nécessaire d'appliquer ces dispositions à l'ensemble des employés afin d'assurer une équité de traitement entre les différentes catégories de personnel et d'uniformiser la gestion administrative des vacances;
- Considérant

que cet addenda vise à permettre la prise de vacances anticipées, à attribuer des jours de vacances dès l'entrée en fonction, à s'arrimer avec la *Loi sur les normes du travail* et à modifier la date limite pour le choix des vacances.

En conséquence, sur une proposition de Mme Chantal Gagné, appuyé par M. Georges Guénard, il est résolu :

1. D'adopter l'addenda no 3 à la politique de relations de travail des employés de la MRC de la Matapédia 2022-2026, tel que présenté;
2. Que cet addenda remplace les articles 14.02 (durée des vacances en fonction de l'ancienneté), 14.04 (date limite pour le choix des vacances) et 14.09 (période de prise de vacances) afin d'y intégrer les nouvelles modalités.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2026-144

concernant l'adoption de l'addenda no 1 – Convention collective des personnes salariées à temps plein du service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia 2024-2028

- Considérant

que le conseil de la MRC a adopté en avril dernier des modifications aux modalités d'octroi des vacances pour les nouveaux employés réguliers afin de favoriser l'attractivité et la rétention du personnel;
- Considérant

qu'il est nécessaire d'appliquer ces dispositions aux pompiers à temps plein syndiqués afin d'assurer une équité de traitement et d'uniformiser la gestion administrative des vacances au sein de la MRC;
- Considérant

que cet addenda vise à permettre la prise de vacances anticipées, à attribuer des jours de vacances dès l'entrée en fonction, à s'arrimer avec la *Loi sur les normes du travail* et à modifier la date limite pour le choix des vacances.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Chantal Gagné, il est résolu :

1. D'adopter l'addenda no 1 à la convention collective des personnes salariées à temps plein du service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia 2024-2028, tel que présenté;
2. Que cet addenda remplace les articles 8.02 (durée des vacances en fonction de l'ancienneté), 8.04 (date limite pour le choix des vacances) et 8.09 (période de prise de vacances) de l'annexe « d » afin d'y intégrer les nouvelles modalités.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2026-145

concernant l'adoption de l'addenda no 1 – Politique de relations de travail des cadres de la MRC de la Matapédia 2022-2025

- Considérant

que le conseil de la MRC a adopté en avril dernier des modifications aux modalités d'octroi des vacances pour les nouveaux employés réguliers afin de favoriser l'attractivité et la rétention du personnel;
- Considérant

qu'il est nécessaire d'appliquer ces dispositions aux employés cadres afin d'assurer une équité de traitement et d'uniformiser la gestion administrative des vacances au sein de la MRC;
- Considérant

que cet addenda vise à permettre la prise de vacances anticipées, à attribuer des jours de vacances dès l'entrée en fonction, à s'arrimer avec la *Loi sur les normes du travail* et à modifier la date limite pour le choix des vacances.

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu :

1. D'adopter l'addenda no 1 à la politique de relations de travail des cadres de la MRC de la Matapédia 2022-2025, tel que présenté;
2. Que cet addenda remplace les articles 14.02 (durée des vacances en fonction de l'ancienneté), 14.03 (date limite pour le choix des vacances) et 14.08 (période de prise de vacances) afin d'y intégrer les nouvelles modalités.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2026-146

concernant l'adoption de l'addenda no 1 – Politique de relations de travail des chefs aux opérations de la MRC de La Matapédia 2024-2028

- Considérant
- que le conseil de la MRC a adopté en avril dernier des modifications aux modalités d'octroi des vacances pour les nouveaux employés réguliers afin de favoriser l'attractivité et la rétention du personnel;
- Considérant
- qu'il est nécessaire d'appliquer ces dispositions aux chefs aux opérations afin d'assurer une équité de traitement et d'uniformiser la gestion administrative des vacances au sein de la MRC;
- Considérant
- que cet addenda vise à permettre la prise de vacances anticipées, à attribuer des jours de vacances dès l'entrée en fonction, à s'arrimer avec la *Loi sur les normes du travail* et à modifier la date limite pour le choix des vacances.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu :

1.
- D'adopter l'addenda no 1 à la politique de relations de travail des chefs aux opérations de la MRC de La Matapédia 2024-2028, tel que présenté;
2.
- Que cet addenda remplace les articles 14.02 (durée des vacances en fonction de l'ancienneté), 14.03 (date limite pour le choix des vacances) et 14.08 (période de prise de vacances) afin d'y intégrer les nouvelles modalités.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10.3 Horaire d'été – Décision

Résolution CM 2026-147

concernant une autorisation de l'essai d'un horaire d'été pour les employés cadres et réguliers

- Considérant
- que les représentants des employés cadres et des employés réguliers ont adressé une demande visant à établir un horaire d'été à l'intérieur de leurs politiques de relations de travail;
- Considérant
- que les représentants de l'employeur sont favorables à faire l'essai d'un horaire d'été pour l'année 2026 et à en faire le bilan en septembre;
- Considérant
- que le comité de relations de travail recommande au conseil de la MRC d'autoriser cet essai.

En conséquence, sur une proposition de M. Lorenzo Ouellet, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu :

1.
- D'autoriser l'essai d'un horaire d'été pour les employés cadres et réguliers;
2.
- Que la période d'essai de cet horaire d'été s'étende du 22 juin jusqu'à la semaine du congé de la fête du Travail inclusivement;
3.
- Que l'horaire établi soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 13 h;
4.
- Qu'un rapport soit présenté au conseil de la MRC au mois de septembre afin de faire le bilan de cet essai.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

11. COMMUNICATION DU SERVICE D'ADMINISTRATION

11.1 Renouvellement de contrat de photocopieurs avec Xerox – Décision

Résolution CM 2026-148

concernant l'octroi du contrat de location et d'entretien de trois (3) photocopieurs auprès de XEROX

- Considérant
- que le contrat actuel pour le service de photocopieurs de la MRC arrive à échéance prochainement;
- Considérant
- qu'une offre de service de XEROX (fournisseur actuel) a été analysée pour la location et l'entretien de trois (3) nouveaux photocopieurs du modèle C82XX pour une durée de 66 mois;
- Considérant
- que les conditions financières de cette proposition sont les suivantes :
- Coût fixe de location : 534,37 \$ par mois pour l'ensemble des trois (3) appareils;

-

Tarifs à la copie (centre administratif) : 0,0078 \$ par copie en noir et blanc et 0,06 \$ par copie en couleur;

-

Tarifs à la copie (caserne d'Amqui) : En raison d'une utilisation plus restreinte, 0,0085 \$par copie en noir et blanc et 0,0624 \$ par copie en couleur;

Considérant que ce contrat de service est clé en main et inclut l'ensemble des frais de main-d'œuvre, les pièces de rechange ainsi que les fournitures requises (à l'exception du papier).

En conséquence, sur une proposition de Mme Chantal Gagné, appuyée par M. Maxime Tremblay, il est résolu :

- 1. D'accepter l'offre de service de la compagnie XEROX pour la location et l'entretien de trois (3) photocopieurs modèle C82XX pour une période de 66 mois, selon les tarifs et conditions énoncés ci-haut;
- 2. D'autoriser la préfète ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat de location et tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

11.2 Révision des règles de partage concernant les distributions relatives aux projets éoliens – Décision

Résolution CM 2026-149 concernant la nomination de représentants pour réviser le mode de distribution des revenus éoliens issus des projets régionaux avec la Régie de l'énergie du Bas-Saint-Laurent

Considérant que la MRC de La Matapédia bénéficie actuellement des retombées de certains projets éoliens régionaux et que de nouveaux revenus sont prévus au cours des prochaines années grâce aux récents appels d'offres d'Hydro-Québec remportés par l'Alliance de l'énergie de l'Est;

Considérant qu'il est pertinent de réévaluer les modes de partage actuels pour identifier de futures règles selon des principes d'équité pour les municipalités locales et la MRC;

Considérant qu'à la suite de la déclaration de compétences en matière de production d'énergies renouvelables effectuée en 2023, l'ensemble des municipalités de La Matapédia sont maintenant parties prenantes des projets régionaux et qu'elles doivent être incluses dans la distribution des revenus bas-laurentiens.

En conséquence, sur une proposition de M. Lorenzo Ouellet, appuyée par M. Maxime Tremblay, il est résolu :

- 1. De nommer les membres de la Société d'énergie renouvelable de La Matapédia (SERM) afin de proposer au conseil de la MRC une recommandation relative aux règles de partage des revenus éoliens issus des projets régionaux menés avec la Régie de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;
- 2. Que le mandat comprenne l'ensemble des municipalités dans la distribution de ces revenus éoliens régionaux.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

11.3 Lac-Alfred – Redistributions aux municipalités – Décision

Résolution CM 2026-150 concernant le versement aux municipalités des distributions Lac-Alfred pour 2025

Sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'autoriser le versement du montant des distributions aux municipalités au montant de 546 357 \$ comme suit :

Municipalités	Montant de distributions par municipalité
Ste-Marguerite	2 705 \$
Ste-Florence	10 473 \$
Albertville	9 153 \$
St-Léon-le-Grand	25 464 \$
St-Zénon-du-Lac-Humqui	14 430 \$
Ste-Irène	17 650 \$
Lac-au-Saumon	33 707 \$
St-Alexandre-des-Lacs	8 002 \$
St-Tharcisius	11 402 \$
St-Vianney	12 197 \$
Val-Brillant	33 649 \$
Sayabec	52 877 \$
St-Cléophas	- \$
St-Moïse	15 388 \$
St-Noël	9 605 \$
St-Damase	15 908 \$
Territoires non organisés (TNO)	25 654 \$
Causapscal	52 888 \$
Amqui	195 205 \$
TOTAL :	546 357 \$

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

11.4 Lac-Alfred – Redevances territoriales – Décision

Résolution CM 2026-151 concernant le partage et le versement des contributions volontaires 2025 pour le parc éolien du Lac-Alfred

Considérant la convention relative à l'implantation du parc éolien du Lac-Alfred conclue avec Développement EDF Renouvelables Canada inc.;

En conséquence, sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu :

- 1. D'approuver le partage entre les municipalités et la MRC de La Matapédia des compensations volontaires payées par les copropriétaires du parc éolien du Lac-Alfred pour l'année 2026 qui totalisent 732 085.50 \$, partage établi selon les conventions conclues entre la MRC et le promoteur et entre la MRC et les municipalités;
- 2. D'autoriser le versement des montants aux municipalités qui se détaillent comme suit :

MRC DE LA MATAPÉDIA Parc éolien du Lac-Alfred Sommaire des contributions volontaires versées par territoire et partage selon l'entente								
		Prix / MW indexé selon IPC moyen annuel	MRC public (TNO)	St-Cléophas Public (TPI)	St-Cléophas Privé	Ste-Irène Privé	Lac-Humqui Privé	Total
a n	Nombre d'éoliennes 2013 (Phase 1)		38	17	0	7	0	62
	Nombre d'éoliennes 2014 (Phase 2)		21	4	2	5	15	47
	Nombre d'éoliennes totales		59	21	2	12	15	109
1	payable en 2013	2 500.00 \$	190 000 \$	85 000 \$	- \$	35 000 \$	- \$	310 000 \$
2	payable en 2014 (IPC = 0,904 %)	2 522.60 \$	297 667 \$	105 949 \$	10 090 \$	60 542 \$	75 678 \$	549 927 \$
3	payable en 2015 (IPC 1,954 %)	2 571.89 \$	303 483 \$	108 019 \$	10 288 \$	61 725 \$	77 157 \$	560 672 \$
4	payable en 2016 (IPC=1,118%)	2 600.65 \$	306 876 \$	109 227 \$	10 403 \$	62 415 \$	78 019 \$	566 941 \$
5	payable en 2017 (IPC=1,421%)	2 637.60 \$	311 237 \$	110 779 \$	10 550 \$	63 302 \$	79 128 \$	574 997 \$
6	payable en 2018 (IPC=1,558 %)	2 678.69 \$	316 086 \$	112 505 \$	10 715 \$	64 289 \$	80 361 \$	583 955 \$
7	payable en 2019 (IPC=2,2618%)	2 739.30 \$	323 237 \$	115 051 \$	10 957 \$	65 743 \$	82 179 \$	597 167 \$
8	payable en 2020 (IPC:1,461%)	2 779.32 \$	327 960 \$	116 731 \$	11 117 \$	66 704 \$	83 380 \$	605 892 \$
9	payable en 2021 (IPC:1,458%)	2 819.84 \$	332 742 \$	118 433 \$	11 279 \$	67 676 \$	84 595 \$	614 726 \$
10	payable en 2022 (IPC: 5,556%)	2 976.51 \$	351 229 \$	125 014 \$	11 906 \$	71 436 \$	89 295 \$	648 880 \$
11	payable en 2023 (IPC: 5,588%)	3 142.84 \$	370 855 \$	131 999 \$	12 571 \$	75 428 \$	94 285 \$	685 140 \$
12	payable en 2024 (IPC: 3.118%)	3 240.84 \$	382 419 \$	136 115 \$	12 963 \$	77 780 \$	97 225 \$	706 502 \$
13	payable en 2025 (IPC: 2.004%)	3 305.78 \$	390 082 \$	138 843 \$	13 223 \$	79 339 \$	99 173 \$	720 660 \$
14	payable en 2026	3 358.18 \$	396 265 \$	141 044 \$	13 433 \$	80 596 \$	100 745 \$	732 083 \$
15	payable en 2027							- \$
16	payable en 2028							- \$
17	payable en 2029							- \$
18	payable en 2030							- \$
19	payable en 2031							- \$
20	payable en 2032							- \$
Montant total par territoire perçu à date :			4 600 138 \$	1 654 710 \$	149 496 \$	931 977 \$	1 121 221 \$	8 457 543 \$

Règles de partage :		19 parts Mun et MRC	20 % MRC 40% mun loc. 40% 18 mun	100% Municip. Locale	100% Municip Locale	100% Municip Locale	TOTAL
Partage pour l'année 2026							
Ste-Marguerite		20 856 \$	3 134 \$				23 990 \$
Ste-Florence		20 856 \$	3 134 \$				23 990 \$
Alberville		20 856 \$	3 134 \$				23 990 \$
St-Léon-le-Grand		20 856 \$	3 134 \$				23 990 \$
Lac-Humqui		20 856 \$	3 134 \$			100 745 \$	124 736 \$
Ste-Irène		20 856 \$	3 134 \$		80 596 \$		104 587 \$
Lac-au-Saumon		20 856 \$	3 134 \$				23 990 \$
St-Alexandre-des-Lacs		20 856 \$	3 134 \$				23 990 \$
St-Tharcisius		20 856 \$	3 134 \$				23 990 \$
St-Vianney		20 856 \$	3 134 \$				23 990 \$
Val-Brillant		20 856 \$	3 134 \$				23 990 \$
Sayabec		20 856 \$	3 134 \$				23 990 \$
St-Cléophas		20 856 \$	59 552 \$	13 433 \$			93 840 \$
St-Moïse		20 856 \$	3 134 \$				23 990 \$
St-Noël		20 856 \$	3 134 \$				23 990 \$
St-Damase		20 856 \$	3 134 \$				23 990 \$
Causapscal		20 856 \$	3 134 \$				23 990 \$
Amqui		20 856 \$	3 134 \$				23 990 \$
MRC		20 856 \$	28 209 \$				49 065 \$
Total 2026		396 265 \$	141 044 \$	13 433 \$	80 596 \$	100 745 \$	732 083 \$

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

13. AUTRES SUJETS

13.1 Prochaine rencontre – Séance ordinaire du 8 juillet 2026 à 19 h 30

Le conseil tiendra sa prochaine séance ordinaire le 8 juillet 2026 à 19 h 30.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2026-152 concernant la levée de la séance

Sur proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Sophie Lapointe, il est résolu de lever la séance à 21 h 16.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Pascal St-Amand, greffier adjoint